



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Retraite-pour-invalidite-et>

# Retraite pour invalidité et pension de réversion pour orphelins : vieilles nouveautés

- Retraites -



Date de mise en ligne : mercredi 4 février 2015

---

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

---

**Deux changements, l'un pour les orphelins d'un fonctionnaire décédé et l'autre en cas de retraite pour invalidité prévus dans la loi de finance 2012 entrent en vigueur avec la publication d'un décret en février 2015.**

La loi de finances 2012 prévoyait deux aménagements concernant les pensions des fonctionnaires. Le décret d'application vient seulement d'être pris le 2 février 2015.

### **Majoration de pension pour 3 enfants et plus pour les pensionnés invalides :**

En cas de retraite pour invalidité, dorénavant la majoration pour enfant sera versée dans les mêmes conditions que pour les pensionnés valides.

### **Pension de réversion :**

De nouvelles modalités de répartition de la pension de réversion entre orphelins ont été fixées ainsi **l'ensemble des pensions de réversion attribuées aux orphelins est de même montant, indépendamment du nombre d'enfants issus de chaque union du fonctionnaire décédé**. Tous les orphelins sont donc concernés.

### **Application :**

Le texte s'applique à compter des mensualités de pension dues au titre du mois de janvier 2012 pour les fonctionnaires de l'État et à partir de février 2015 pour les agents relevant de la CNRACL et du Régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ou leur ayant droit. Toutefois, pour les bénéficiaires dont la pension serait diminuée du fait de l'application du nouveau dispositif, **le montant sera maintenu jusqu'à la notification du nouveau montant** et aucun trop-perçu ne sera demandé.